

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
Délibération du Conseil Communautaire
Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 20 mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 13 mars 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 32

Nombre de votants : 36

Procurations : 4

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON (arrivé à 18h45 au point 03), Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER (arrivé à 18h42 au point 03), Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES.

Étaient absents : Mme Marie-Annick BURBAN, M. Raymond HOUEIX, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Liliane LE SOURD, Mme Brigitte DELAUNAY, Mme Rachel GUIHARD.

Procurations : Mme Marie-Annick BURBAN à M. Patrice LE PENHUIZIC

M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER

Mme Brigitte DELAUNAY à M. Boris LEMAIRE

Mme Rachel GUIHARD à M. Jean-Pierre LE METAYER (à partir du point 03)

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2023 03 n° 12 - AMENAGEMENT - Prescription de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 relative au projet de cimetière de Questembert

Le Président et/ou le Vice-Président en charge de l'urbanisme présente les éléments.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-14, L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 et R.123 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.300-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le PLUi de Questembert communauté approuvé le 16 décembre 2019,

Vu les modifications successives du PLUi de Questembert Communauté,

Vu la délibération prise par la commune de Questembert le 27 février dernier visant à lancer la création du projet de nouveau cimetière sur le site de la Grée au Roc,

La commune de Questembert dispose, à ce jour, d'un unique cimetière (cimetière Saint-Michel).

Bien qu'ayant été étendu en 1992 et en 2016, la capacité de ce cimetière arrivera à saturation en 2025 sans qu'une nouvelle extension puisse être envisagée à défaut de foncier disponible. Cet équipement ne permet ainsi pas d'assurer les besoins pour les années à venir étant rappelé que :

- La commune connaît une augmentation régulière des besoins d'espaces pour les sépultures ;
- La conjonction d'un vieillissement de la population et de crises ponctuelles accroît la pression sur les espaces disponibles ;

C'est dans ce contexte que trois sites, susceptibles d'accueillir un nouvel équipement, ont été envisagés et ont été soumis à consultation de la population :

- Le site du Grand Célac, d'une superficie d'environ 23.500 m² susceptible d'accueillir entre 590 et 805 places ;
- Le site de Kerojonc, d'une superficie d'environ 21.000 m² susceptible d'accueillir entre 475 et 1.345 places ;
- Le site de la Grée du Roc, d'une superficie d'environ 44.000 m² susceptible d'accueillir entre 910 et 2.050 places.

La consultation de la population, qui s'est tenue du 4 au 17 novembre 2022 et a amené 2 494 votants, a placé en tête le site de **La Grée du Roc**.

Situé à 900 mètres au Sud du centre-bourg (15 minutes à pied), dans un espace naturel, le site de La Grée du Roc s'éloigne des quelques habitations limitrophes en se situant en contrebas, au cœur de la vallée. Couvrant une superficie totale de 45.604 m², le site retenu, formé d'un sol drainant, intègre les parcelles cadastrées section YT n°156, 157 et 158.

La commune de Questembert a validé ce choix par délibération du 27 février 2023.

En revanche, le PLUi de Questembert Communauté approuvé en décembre 2019 avait identifié le site de Kerojonc pour ce projet de cimetière et le nouveau site envisagé de la Grée du Roc est aujourd'hui entièrement zoné en zone naturelle - N et ne permet pas la réalisation du projet en l'état.

Toutefois, lorsque les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne permettent pas la réalisation d'une opération (publique ou privée) pouvant être regardée comme relevant de l'intérêt général, ces dispositions peuvent évoluer et être mises en compatibilité avec l'opération concernée, conformément aux articles L153-54 à L 153-58 du code de l'urbanisme.

La présente délibération a donc pour objet d'engager cette procédure de **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi** de Questembert Communauté avec le projet de cimetière de la Grée au Roc.

La modification du PLUi de Questembert Communauté à engager pour autoriser le projet de cimetière porte sur :

- La modification du zonage de N à 1AUe sur l'emprise des parcelles section YT n°156, 157 et 158,
- L'identification d'un secteur d'OAP 'équipement public' sur l'emprise du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54, la présente procédure de déclaration de projet présente les objectifs suivants :

- Prononcer le caractère d'intérêt général du projet
- Mettre en compatibilité le PLUi de Questembert Communauté avec ce projet.

Le dossier de déclaration de projet sera composé :

- d'une présentation du projet concerné, de la modification prévue du PLUi ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général,
- d'un document d'évaluation des incidences du projet

Le dossier fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées avant l'enquête publique. Le dossier sera enfin soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés pour 34 voix Pour et 2 voix contre, le Conseil Communautaire :

- **valide** la décision de la prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Questembert Communauté avec le projet de cimetière de la Grée au Roc ;

- **autorise** le Président ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure de déclaration de projet et signer tous les actes administratifs et documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 23 mars 2023
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

